

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 28 mai 2020

COMMUNE DE MOISSANNES

En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur NARD Sylvain, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur LASSENE Jérôme, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PIARROUX Audrey, Madame DESAGE Angélique, Madame PERPILLOU Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc.

Absents

Secrétaire de séance

Madame PIARROUX Audrey

Approbation du procès-verbal

Ordre du jour

Affaires générales :

- Installation du conseil municipal,
- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la Charte de l'élu local,
- Détermination des délégations du conseil municipal au maire,
- Désignation des membres dans les commissions municipales,
- Indemnités des élus.

Questions diverses

Heure de clôture

Conseil municipal clôturer à 22h21

1- Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BREGAINT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame Audrey PIARROUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

2- Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est déclarée :

- Monsieur BREGAINT Jean-Louis

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultat du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur BREGAINT Jean-Louis 11 voix

Monsieur Jean-Louis BREGAINT, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- Détermination du nombre d'adjoints

J-L BREGAINT a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

4- Election des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, à l'élection des trois adjoints.

A- Election du premier adjoint

La candidature suivante est déclarée :

- Monsieur TALABOT Dominique

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultat du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur TALABOT Dominique 11 voix

Monsieur TALABOT Dominique, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

B- Election du deuxième adjoint

La candidature suivante est déclarée :

- Madame BARRAUD Samantha

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultat du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame BARRAUD Samantha 11 voix

Madame BARRAUD Samantha, seule candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

C- Election du troisième adjoint

La candidature suivante est déclarée :

- Monsieur NARD Sylvain

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultat du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur NARD Sylvain 11 voix

Monsieur NARD Sylvain, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

5- Lecture de la charte de l'élu local

Selon l'article L.111-1-1 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- Délégations du conseil municipal au maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 600 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal un montant annuel de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au

- III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans limitations,
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 € par année civile,
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'aliénation des biens municipaux,
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire, conformément aux vœux qu'il a émis ci-dessus à subdéléguer au 1^{er} adjoint Monsieur TALABOT Dominique, au 2^{ème} adjoint Madame BARRAUD Samantha et au 3^{ème} adjoint Monsieur NARD Sylvain les pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Cette délégation se fera par arrêté dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT et conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code sus nommé.

La délégation sera valable pendant toute la durée du mandat.

7- Election des commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des commissions municipales suivantes :

Commission des Finances : Président monsieur BREGAINT Jean-Louis, Vice-président monsieur NARD Sylvain, Membres madame DESAGE Angélique, monsieur LASSENE Jérôme.

Commission Travaux et Voirie : Président monsieur BREGAINT Jean-Louis, Vice-président monsieur ESPINASSE Jérôme, Membres monsieur NARD Sylvain, Monsieur LASSENE Jérôme, monsieur DORLIAT Guillaume.

Commission Appels d'offres : 3 titulaires : monsieur TALABOT Dominique, monsieur NARD Sylvain, monsieur ESPINASSE Jérôme et 3 suppléants : madame BARRAUD Samantha, monsieur DORLIAT Guillaume, monsieur LASSENE Jérôme.

Commission Ecole Jeunesses Culture Sports Loisirs : Président monsieur BREGAINT Jean-Louis, Vice-président madame BARRAUD Samantha, Membres madame PIARROUX Audrey, madame PERPILLOU Angélique, madame DESAGE Angélique.

Commission Communications Environnement cadre de vie fleurissement : Président monsieur BREGAINT Jean-Louis, Vice-président madame PERPILLOU Angélique, Membres madame PIARROUX Audrey, madame DESAGE Angélique, madame BARRAUD Samantha.

Commission de l'eau : Président monsieur BREGAINT Jean-Louis, Vice-président monsieur BARRAUD Jean-Luc, Membres monsieur ESPINASSE Jérôme, monsieur NARD Sylvain.

8- Election des délégués des structures intercommunales

Conformément aux articles L2121-21, L.5211-6 à L.5211-8, L.5211-10, L.5212-6 à L.5212-7, L 2121-33, L2122-25, L5211-2 du CGCT, concernant l'administration et le fonctionnement des Syndicats de Communes et autres organismes et notamment les conditions de renouvellement des représentants de la commune au sein de ces structures, le conseil municipal désigne à l'unanimité les titulaires et suppléants suivants :

- **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE(SEHV)**
 - o Titulaire : Monsieur TALABOT Dominique
 - o Suppléant : Monsieur DORLIAT Guillaume
- **SYNDICAT VIENNE COMBADE (SVC)**
 - o Titulaire : Monsieur BARRAUD Jean-Luc
 - o Suppléant : Monsieur NARD Sylvain
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTS ET BARRAGES**
 - o Titulaire : Monsieur TALABOT Dominique
 - o Suppléant : Monsieur BREGAINT Jean-Louis

9- Fixation des indemnités des élus

En application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT et par ailleurs l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les indemnités maximales.

Le conseil municipal décide de répartir les crédits entre le maire et les adjoints de la façon suivante à compter du 29 mai 2020 :

- o Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire, 17% de l'indice brut terminal,
- o Monsieur TALABOT Dominique, 1^{er} adjoint, 6,6% de l'indice brut terminal,
- o Madame BARRAUD Samantha, 2^{ème} adjoint, 6,6% de l'indice brut terminal,
- o Monsieur NARD Sylvain, 3^{ème} adjoint, 6,6% de l'indice brut terminal.

10- Questions diverses

- 1- J-L BREGAINT, après l'installation du conseil fait un discours pour remercier les électeurs de la commune et faire des rappels sur la période du confinement.
- 2- A. PERPILLOU, indique qu'une première réunion aura lieu avec les membres de la commission fleurissement et l'agent technique pour réaliser le fleurissement de la commune. Le conseil émet un avis favorable.
- 3- J-L BARRAUD, précise qu'un matin il a retrouvé le grand bassin du lavoir vide. Il faudra vérifier sur le long terme si cela se reproduit la cause. Le maire émet un avis favorable.
- 4- J-L BARRAUD, demande la date d'intervention pour le réaménagement des dos d'ânes. J-L BREGAINT, précise que le confinement étant terminé l'entreprise devrait intervenir rapidement.

La séance est levée à 22h21.